

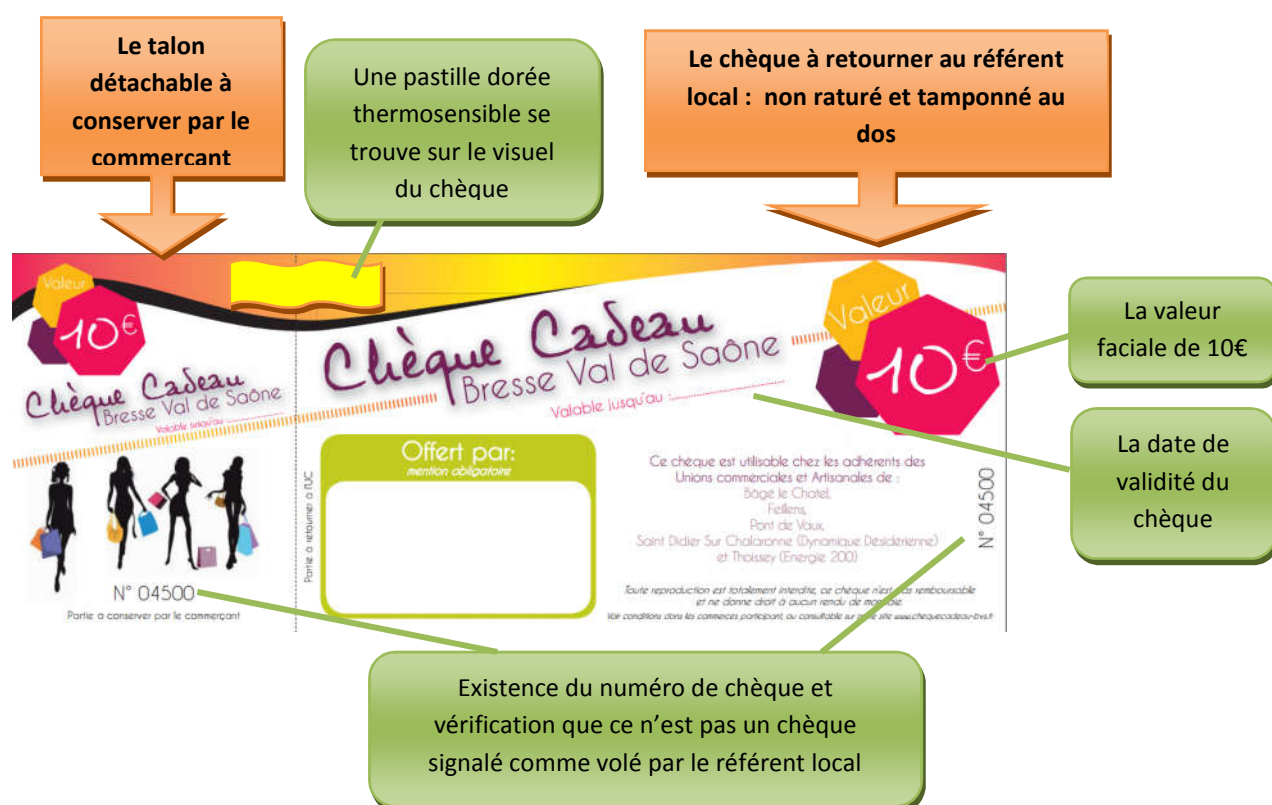
Guide Commerçants

Vous êtes commerçant et/ou artisan acceptant les chèques cadeaux Bresse-Val de Saône, vous devez :

- Coller sur votre vitrine la vitrophanie (logo) distribuée par votre référent local
- Afficher dans votre commerce les conditions d'utilisation des chèques cadeaux à destination de vos clients
- Respecter les conditions d'acceptation et la procédure ci-dessous pour vous faire rembourser auprès de votre référent local.

Conditions d'acceptation des chèques cadeaux Bresse-Val de Saône ?

Avant d'encaisser les chèques cadeaux Bresse-Val de Saône (sans rendre la monnaie), vérifiez les points suivants :



Comment faire votre demande de remboursement ?

Le remboursement se fait mensuellement par virement, merci joindre un RIB à votre 1^{ère} demande de remboursement

- Détachez les talons et conservez-les
- Apposez votre cachet au dos des chèques
- Remplissez le bordereau de remise de chèques cadeaux, chez le référent local ou téléchargeable sur www.chaquecadeau-bvs.fr
- Joignez les chèques cadeaux Bresse Val de Saône à votre demande de remboursement dûment complétée, datée et signée (Ajoutez votre RIB s'il s'agit de votre première commande)
- Transmettez les chèques au référent local avant le **15** de chaque mois pour un remboursement fin du mois.